



CH-3003 Berne, SECO/PAAM

Envoi par courrier électronique

Aux destinataires répertoriés dans la liste ci-jointe

Référence: 2013-04-05/191

Votre réf.:

Notre réf.: ane

Berne, le 12 avril 2013

Invitation à la consultation par voie de conférence concernant la révision de l'ordonnance sur les travailleurs détachés

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Mesdames, Messieurs,

Le 14 décembre 2012, le Parlement a adopté le renforcement de la responsabilité solidaire dans la *"loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail"* (Loi sur les travailleurs détachés, RS 823.20).

Le renforcement de la responsabilité solidaire est applicable dans le secteur de la construction (gros œuvre et second œuvre). Si, dans une chaîne d'attribution, les conditions minimales de salaires et de travail ne sont pas respectées par un sous-traitant, l'entrepreneur contractant peut dorénavant être contraint sur le plan civil aux rattrapages salariaux. Subsidiairement, l'entrepreneur contractant est responsable de son sous-traitant. L'entrepreneur contractant peut toutefois se libérer de la responsabilité s'il a demandé à ses sous-traitants de prouver de manière crédible qu'ils respectent bien les conditions minimales de salaire et de travail.

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Marie-Gabrielle Ineichen-Fleisch
Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tél. +41 31 313 22 05, Fax +41 31 323 31 31
marie-gabrielle.ineichen@seco.admin.ch
www.seco.admin.ch

Un groupe de travail a été mandaté pour mettre en application la responsabilité solidaire dans l'ordonnance sur les travailleurs détachés. Les experts représentés dans ce groupe ont élaboré à l'intention du Conseil fédéral une proposition de concrétisation de la responsabilité solidaire.

Vous trouverez en annexe un projet de l'ordonnance ainsi qu'un rapport explicatif à ce sujet. Nous vous invitons à prendre position dans le cadre d'une consultation par voie de conférence sur les nouvelles dispositions de l'ordonnance qui sont proposées. La consultation aura lieu

le 8 mai 2013 à 14 h 00 au Bernerhof (Leuchtersaal), Bundesgasse 3 à Berne.

Si vous ne pouviez pas participer à cette consultation ou que vous souhaiteriez accompagner votre intervention orale d'une prise de position écrite, nous vous prions de nous la faire parvenir d'ici au 8 mai 2013.

Nous vous serions reconnaissants de vous inscrire à la consultation d'ici au 26 avril 2013 par courriel à l'adresse suivante : stephanie.anliker@seco.admin.ch. Le cas échéant, c'est également à cette adresse de messagerie que vous pouvez envoyer une prise de position écrite. Nous tenons à vous signaler que le nombre de participants est limité à deux personnes par association, canton et organisation.

Nous vous remercions par avance pour votre aimable collaboration.

Avec nos salutations les meilleures

Secrétariat d'Etat à l'économie



Marie-Gabrielle Ineichen-Fleisch

Directrice